

ARRETE MUNICIPAL N° 497 / 2020

**Objet :** Arrêté pris en vertu des pouvoirs de police générale du maire en cas de mesures d'extrême urgence de fermeture du pont passage de la ferronnerie

**Le Maire** de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L 2212-2 et L 2212-4,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le pré-rapport de l'entreprise Geoscan – Structure et réhabilitation indiquant que les poutrelles métalliques sont en très mauvais état (oxydation avec feuilletage), et que plusieurs poutrelles transversales sont fracturées, indiquant également un risque de rupture de l'ouvrage, et conseillant la fermeture immédiate du pont

**Considérant** la nécessité de garantir la sécurité du public et en application du principe de précaution,



**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le pont situé passage de la ferronnerie est fermé à toute circulation motorisée, vélo, et piéton jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le directeur délégué à la voirie et l'espace public, Monsieur le Chef de la police municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Saint-Julien-en-Genevois, le 21 décembre 2020

Le Maire,  
Veronique Lecauchois



Télétransmis le : 21/12/2020

Affiché le : 21/12/2020

Retiré le :